

Editorial

Vers deux décennies de travail, à l'Amarhisfa, sur les registres d'individualité ! Chaque étape se concluait par une « sortie » sans cesse neuve et enthousiaste lors de la remise des résultats à une commune. Les peines furent aux sources de nos joies. Si ce labeur est « bouclé », il nous reste à visiter quelques localités.

Joies qui animent le présent numéro. Et déjà lorsque nous observons l'expérience qu'expose Alex Bourdon à propos du travail sur Fort de France. Nous vous livrons à la fin de l'éditorial, et avant le compte-rendu de notre président, son évocation de l'évènement du 19 Mai 2018, au Grand Carbet du Parc floral.

Le texte de notre amie Emmanuelle Clairis-Gauthier montre que l'histoire des familles va au-delà des chiffres, schémas et arbres, structures et détails lisibles. Les singularités débusquées sont révélatrices de faits vitaux aux rumeurs perdues. Soit un « désancrage » au plus profond de l'existence.

Le chantier des affranchissements avance ; Yves Henry rappelle son importance dans l'histoire des familles..., de chaque famille. Si Alex Bourdon, dans son compte-rendu, rappelle la puissance constructive et symbolique du nom dans la restitution de l'être à soi-même dans l'histoire de notre société, nous comprenons la nécessité des recherches et d'études à propos des affranchissements. Ce phénomène est indissociable de l'histoire des familles. On est sensibilisé à l'accord essentiel du patronyme avec la liberté et la relation de l'être au monde. L'article d'Yves Henry se situe dans la ligne d'un travail que nous présenterons cette année même.

Nous invitons à lire deux ouvrages :

Le premier est *Histoire sociale de la catastrophe de 1902* de Léo Ursulet. Il élargit ses propres recherches et productions sur les événements tragiques de Saint-Pierre et toute la région nord de l'île en cette année 1902. Nous publions une note d'annonce.

Le second ouvrage, *Un ruban bleu pour Emérançia*, est de Marie Flore Pélage. L'auteure nous convie à connaître et accompagner une femme dans le déroulé d'êtres irrémédiablement liés dans la palpitation heureuse ou violente de nos vies, les peurs et les espoirs, les échecs et joies recommencés. Des épisodes ne sont pas sans rappeler, en quelque part les champs d'investigation d'Emmanuelle Clairis-Gauthier. Par exemple les révélations des filiations avec leurs péripéties. Des secrets se taisent et se réveillent en chaque être, comme si nous étions tous des « sœurs et frères volcans » pour reprendre à peu près un titre de Vincent Placoloy. Nous y ajouterons un bout de notre dicton : « *Sé kouto sèl ki sav ...* ».

Roger Parsemain

Le 19 Mai 2018, au Grand Carbet sis au Parc Aimé Césaire, la Ville de Fort-de-France et l'Association Martiniquaise de Recherche sur l'Histoire des Familles (AMARHISFA) ont commémoré l'abolition de l'esclavage au cours d'une manifestation intitulée : **De l'esclavage à la Citoyenneté : les noms attribués aux nouveaux citoyens de Fort-de-France en 1848.**

Cette manifestation, couverte par de nombreux médias, a rencontré un vif succès. Parmi les 350 personnes qui composaient l'assistance, on pouvait remarquer : le maire de la ville, Didier Laguerre. Jean-Claude Duverger et Elie Pennont, comédiens émérites, se sont glissés dans la peau de Caliban et Prospero, personnages du théâtre shakespearien revisité par Aimé Césaire dans son ouvrage *Une tempête*. La manifestation s'est achevée par l'ouverture d'une exposition qui a permis au public de découvrir les 2422 nouveaux citoyens identifiés de Fort-de-France, dont les noms ont été présentés sur des panneaux d'exposition. Ce fut une belle manifestation.

Alex Bourdon

« De l'esclavage à la citoyenneté Les noms attribués aux nouveaux citoyens à Fort-de-France en 1848 »

Plan de l'exposé :

- Les enjeux des opérations de dénomination
- la fabrication des noms de famille
- Portrait sociologique des nouveaux citoyens

I- Les enjeux des opérations de dénomination

Société esclavagiste et déshumanisation

La pérennité du système esclavagiste a été assise sur la coercition au quotidien et sur la violence extrême contre les marrons et contre ceux qui entraînent en rébellion. La lecture du Code noir est à cet égard édifiante, qui institue, dans ces circonstances, des châtements pouvant aller jusqu'à la mutilation et la mort. Mais il y a eu aussi la violence infligée aux déportés africains dont on oblitéra les noms. En effet, les africains déportés et réduits en esclavage sur le sol martiniquais, d'emblée, étaient baptisés et recevaient un prénom chrétien, faisant fi de leurs noms africains et de leurs divinités africaines.

Les priver de leurs repères identitaires visait à les déshumaniser afin qu'ils acceptent leur sort. Ils étaient « chosifiés » car considérés comme des biens meubles.

La symbolique du nom de famille

Le nom nous rattache à une famille, à une lignée, à une histoire. Il est transmissible à nos descendants. Il fait partie de notre identité. La question du nom de famille des personnes de couleur, pendant très longtemps, n'a pas été abordée en Martinique. Les premiers livres d'histoire ne mentionnent même pas l'opération de dénomination des nouveaux libres qui a eu lieu après l'abolition de l'esclavage. L'intérêt pour le nom de famille a crû en même temps que la quête identitaire qui a touché les Martiniquais. Aimé Césaire a été un précurseur. Dans *La Tragédie du Roi Christophe*, il écrit « ... Jadis, on nous vola nos noms !...Pierre, Jacques, Paul, ...voilà les estampilles humiliantes dont on oblitéra nos noms de vérité...Sentez vous la douleur d'un homme de ne savoir pas de quel nom il s'appelle ? A quoi son nom l'appelle ? »

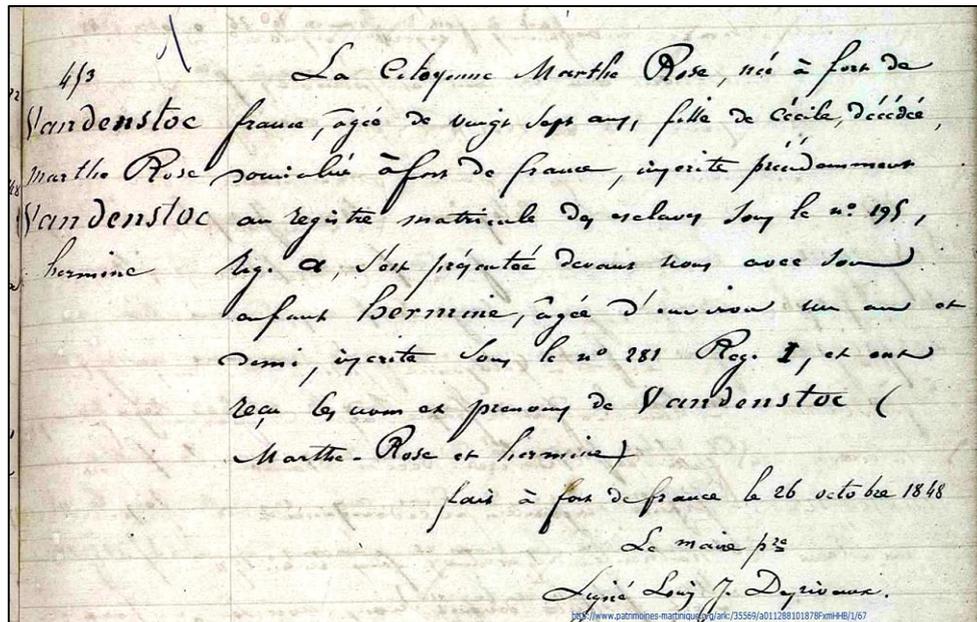
Dans le *Cahier d'un Retour au Pays Natal*, poème écrit en 1939, Aimé Césaire abordait ainsi la question du nom : « *Siméon Piquine, qui ne s'était jamais connu ni père ni mère ; qu'aucune mairie n'avait jamais connu et qui toute une vie s'en était allé - cherchant son nom* ». Le poète a été un éveilleur des consciences.

De l'esclavage à la citoyenneté

En 1848, le Gouvernement Provisoire de la II^{ème} République accorde aux nouveaux citoyens des droits civils (se marier, avoir un patrimoine et le transmettre) et des droits civiques (voter aux élections et être éligible). Il faut donc, au plus vite, leur donner un nom de famille - car ils en sont dépourvus- et les inscrire sur les listes électorales pour leur permettre de voter aux élections qui sont toutes proches. Il s'agit d'élire les députés qui siégeront à l'Assemblée Nationale constituante et qui auront pour mandat de voter la **constitution de la 2^{ème} République**, et aussi d'élire les conseils municipaux des communes. Pour la première fois le suffrage est universel, tous les citoyens ont le droit de vote à l'exception notable des femmes qui n'obtiendront ce droit qu'en 1945, un siècle plus tard.

Le Ministère de la Marine et des Colonies, par circulaire du 8 mai 1848, donne l'ordre de procéder rapidement à l'inscription des nouveaux citoyens sur des registres d'état civil spéciaux : **les registres d'individualité** qui

vont recueillir les actes d'individualité dans lesquels seront consignés les noms donnés aux nouveaux citoyens¹.



Un spécimen d'acte d'individualité : celui de de Marthe et Hermine VANDESTOC

Contrairement aux autres communes de la Martinique, Fort-de-France a la particularité d'avoir rédigé des actes d'individualité collectifs. Tous les membres d'une même famille ont été enregistrés sur le même acte. Autres particularités, les métiers exercés par les nouveaux citoyens n'y sont pas indiqués.

Disparition à Fort-de-France de 6 registres sur 8

Dans sa circulaire du 8 mai 1848 précitée, le Ministère de la Marine et des Colonies annonce l'envoi de 81 registres d'individualité pour la Martinique, dont 5 pour Fort-de-France. Ces registres ont été amenés par Auguste PERRINON, commissaire général de la République. En fait, 8 registres portant les références A, B, C, D, E, F, G, H ont été ouverts à Fort-de-France, mais seulement 2 ont été conservés : les registres A et B, enregistrés aux Archives de Martinique sous les références 2^E10/51 et 2^E10/52. Les registres C, D, E, F, G, H ont donc disparu, peut-être lors de l'incendie de 1890 qui a embrasé une grande partie du centre-ville ou encore lors du cyclone destructeur de 1891 ou du fait tout simplement de la négligence humaine.

Noms perdus et noms retrouvés : les recherches de l'AMARHISFA

L'AMARHISFA a entrepris de pallier, au moins partiellement, cette perte incommensurable. La méthode utilisée a consisté à récupérer les informations disponibles dans les actes de mariage et de reconnaissance d'enfants enregistrés à l'état civil de la ville de Fort-de-France de 1848 à 1907. En effet, dans les actes de cette nature, la législation fait obligation à l'officier d'état civil de mentionner l'acte de naissance de l'intéressé ou ce qui en tient lieu, en l'occurrence les éléments essentiels de l'acte d'individualité lorsqu'il s'agit d'un nouveau libre.

Exemple : le 31/07/1851 à Fort-de-France, Régis MOSCOU épouse Irma COEURDANGE (acte de mariage n°80). Il nous est indiqué que Régis, 32 ans, cultivateur, né en Afrique, inscrit au Registre d'Individualité (RI) de Fort-de France le 07/03/1849, a reçu le nom MOSCOU.

¹ On ne décrira pas davantage ces registres qui ont été maintes fois évoqués dans les colonnes de *Notre Bulletin*

Le même acte de mariage nous précise que Irma, l'épousée, a été inscrite, elle aussi, au RI de Fort-de-France le 28/12/1848 sous le n°292 et qu'elle a reçu le nom COEURDANGE.

Les recherches longues et ardues² effectuées par l'AMAHISFA ont permis de récupérer 790 noms supplémentaires. En définitive, sur 6000 nouveaux citoyens³ résidant à Fort-de-France en 1848, **2422 nouveaux citoyens ont été identifiés**, soit 40% du total. La déperdition, probablement irrémédiable, peut être estimée à plus de 3500 nouveaux citoyens, dont nous n'avons pas l'identité.

Fort-de-France et le quartier de Case Navire en 1848

En 1848, le territoire de Case Navire – érigée en commune en 1888 et qui sera dénommée Schoelcher en 1889 – relevait administrativement de Fort-de-France et de Case Pilote. Les nouveaux citoyens résidant à Case Navire se partageaient entre ces deux communes. La Rivière de Case Navire était la ligne de démarcation. Les territoires situés rive gauche faisaient partie de Fort-de-France (bourg de Case Navire, Fond Nigaud, Anse Gouraud, Plateau Fofu) et ceux situés rive droite étaient rattachés à Case Pilote ((Anse Madame, Terreville, Fonds Lahaye, La Démarche, Fond Bernier).

Durée de l'opération de dénomination

Cette opération qui devait être bouclée en 2 mois (circulaires des 7 et 8 mai 1848), a duré 16 ans à Fort-de-France. Elle a démarré en septembre 1848 (sous la II^{ème} République) et s'est achevée en 1864 (sous le 2^d Empire).

Dans les autres communes de la Martinique, la durée ne fut pas moindre. Manifestement, le Gouvernement Provisoire de la République avait sous-estimé l'ampleur de la tâche. A telle enseigne qu'il a fallu dissocier l'opération de dénomination des nouveaux citoyens de celle de leur inscription sur les listes électorales. En définitive, les nouveaux citoyens ont été inscrits sur les listes électorales à partir du registre matricule des esclaves, donc sous leurs prénoms et sobriquets.

II)-La fabrication de noms de famille à Fort-de-France

Les Maires signataires des actes d'individualité

Quatre maires successifs ont eu à connaître de cette opération de dénomination à Fort-de-France :

A-Louis JAHAM-DESRIVAUX

C'est un blanc créole, né à Fort-Royal le 31/12/1809 selon son acte de baptême établi en ladite paroisse le 30/08/1810. Il exerçait le métier de sous-chef de bureau à la **Direction de l'Intérieur** lorsqu'il fut détaché,

² La difficulté principale a concerné les nouveaux libres légitimés ou reconnus par leur père postérieurement à leur dénomination. En effet, lorsque, à leur tour, ils se marient, le nom sous lequel ils figurent dans leurs actes de mariage est celui du père mais pas celui sous lequel ils ont été enregistrés dans leurs actes d'individualité disparus, et qui est en principe celui de leur mère mais pas toujours.

³ Le dernier recensement de la population esclave remonte, pour Fort-de-France, à 1820. Il indiquait, pour cette population, 6431 personnes (source G. Durand in *Les noms de famille des populations martiniquaises d'ascendance servile* page 24). Compte tenu de l'accroissement des affranchissements à partir de 1830, on peut estimer à 6000 environ le nombre de nouveaux citoyens en 1848.

comme maire provisoire de la commune de Fort-de-France, à partir du mois de juillet 1848, à la suite de la démission du maire en exercice Alexandre REBOUL [source : *Dictionnaire des Communes* tome 2 page 131]. C'est Louis JAHAM-DESRIVAUX qui entama l'opération d'attribution de noms aux nouveaux citoyens. Il signa, en effet, 481 actes d'individualité du 19 septembre 1848 au 28 octobre 1848 [registre R-A cote 2E10/51]. Aucun nom dévalorisant n'a été relevé sous la signature de Louis Jaham-Desrivaux.

B- Illide DEPROGE

Pierre Elisabeth Illide DEPROGE, dont le prénom usuel est **Illide**, né le 07/07/1821 à Fort-Royal, est issu d'une famille de libres de couleur [Source : Sylvie Gendrot]. Il a exercé le métier de négociant. A la suite des élections municipales du 28 septembre 1848, qui ont lieu pour la première fois au suffrage universel, Louis Dorn, un blanc créole, est élu maire de Fort-de-France, mais étant « non- acceptant », c'est **Illide Deproge** qui est nommé maire. Il est le premier maire de couleur de cette ville. Il exercera cette fonction jusqu'à 1851, année au cours de laquelle il sera remplacé par Blaise Catel. Illide Deproge est le père de Ernest Deproge, qui fut député de la Martinique et à qui une rue de Fort-de-France a été dédiée. Les noms dépréciateurs que nous avons relevés – ils ne sont certes pas majoritaires - figurent dans des actes d'individualité signés par Illide Deproge. Il n'est peut-être pas le rédacteur des dits actes mais ils ont été établis sous sa responsabilité. Précisons que Fort-de-France n'emporte pas, loin s'en faut, la palme des noms dépréciateurs. Celle-ci revient à la commune du Lorrain, sans doute à cause d'évènements historiques qui s'y sont déroulés en 1833 : « l'Affaire de la Grande-Anse » et sa réplique le 22 mai 1848 à St Pierre⁴.

C- Blaise Jean Louis CATEL

Blaise Jean Louis CATEL est un « métropolitain ». Il est né le 14/11/1782 à Paris. Il fit une carrière de médecin dans la Marine, ce qui le conduisit à Saint-Louis du Sénégal puis en Martinique. Il a été maire de Fort-de-France - maire nommé et non maire élu - de 1851 à 1859⁵. Les registres d'individualité établis pendant cette période à Fort-de-France ayant tous disparu, les actes d'individualité qu'il a dû signer ne nous sont pas parvenus, à l'exception de 75 actes qui ont été reclassés par erreur dans le registre de la commune du François pour l'année 1855, sans doute lors de l'opération de numérisation des registres. Nous n'avons pas relevé de noms dévalorisants sous la signature de Blaise Jean Louis CATEL. Mais le petit volume de noms dont nous avons connaissance ne nous permet pas de nous faire une idée valable sur l'attitude affichée par lui vis-à-vis des nouveaux libres.

D- Etienne Exupère DIDIER

Homme de couleur, il a été maire de Fort-de-France de septembre 1859 à 1863. C'est un maire nommé. Il a probablement signé des actes d'individualité faisant partie des registres qui ont disparu.

Qui étaient « les donneurs de noms » ?

[Source de nos informations : Guillaume Durand *Les Noms de famille de la population martiniquaise d'ascendance servile* page 219]]

⁴ Incendie de la maison des Sannois où s'était réfugié Jean-Baptiste DESABAYES, ex-commissaire commandant la Grande-Anse en 1833.

⁵ Le 2d Empire, proclamé en 1852, supprima le suffrage universel. Les conseils municipaux et les maires furent nommés par le Gouverneur sous ce régime autoritaire.

Les maires signataires des actes d'individualité n'en sont pas les rédacteurs, en attestent les différences graphologiques constatées entre la rédaction des actes et leur signature.

L'opération de dénomination des nouveaux citoyens a été réalisée par les agents municipaux chargés de la tenue de l'état civil. Ils ont été renforcés pour la circonstance par des conseillers municipaux, des écrivains de la Marine et des commis de la Direction Intérieure⁶. Ces personnes étaient parfois des métropolitains, parfois des gens de couleur⁷, mais majoritairement des blancs créoles. Compte tenu des références littéraires, historiques, géographiques et autres techniques (anagrammes, jeux de mots) utilisées pour fabriquer des noms, il est certain que les donneurs de noms avaient un bon niveau culturel, ce qui n'était pas le cas des nouveaux citoyens qui, pendant la période esclavagiste, avaient été tenus à l'écart de l'instruction.

Lieux d'attribution des noms en 1848. En mairie ou sur les habitations ?

La question peut se poser en Martinique en l'absence d'instruction précise du pouvoir central. Elle ne se pose pas en Guadeloupe et en Guyane où les historiens ont des éléments tangibles attestant que les enregistrements se sont déroulés sur les habitations. Au demeurant, le nom de l'habitation où réside le nouveau libre est mentionné dans les actes d'individualité rédigés dans ces deux territoires. Ce n'est pas le cas pour la Martinique. Toutefois, s'agissant de Fort-de-France, en l'absence de consignes du Ministère de la Marine et des Colonies, il y a l'avis publié par le Maire, Alexandre Reboul, dans le Journal Officiel de la Martinique le 24/06/1848, avis rédigé en ces termes : « *Tous les nouveaux citoyens ...sont invités à se choisir un nom patronymique qu'ils devront faire connaître **aux agents de l'administration qui se rendront chez eux...*** ». Il est permis de penser que les agents municipaux, à Fort-de-France, se sont rendus effectivement sur les habitations – lieux de résidence des nouveaux libres qui étaient majoritairement des cultivateurs - pour enregistrer les nouveaux libres, au moins en 1848 et 1849, années au cours desquelles ont été établis plus de 92% des actes d'individualité. Nous avons d'ailleurs constaté que, en 1848, 3 registres ont fonctionné simultanément. Nous émettons l'hypothèse que 1 registre est resté en mairie et 2 ont circulé sur les habitations pour aller plus vite.

A Fort-de-France : noms choisis par les nouveaux libres ou noms donnés d'office ?

Dans l'avis mentionné supra, le maire, **Alexandre REBOUL**, a écrit : « *Tous les nouveaux citoyens ...sont invités à se choisir un nom patronymique qu'ils devront faire connaître aux agents de l'administration Dans le cas où ils n'en désigneraient pas, il leur en sera attribué un d'office* ». Il ne semble pas que le libre choix énoncé par le maire ait été entendu par les agents municipaux. La typologie des noms reçus par les nouveaux libres, qui fait la part belle aux anagrammes, aux références littéraires, géographiques, historiques, bibliques ou à des constructions farfelues sans signification ou encore à des évocations injurieuses, nous incline plutôt à penser que, **dans leur grande majorité, les noms ont été octroyés à Fort-de-France.**

Quelques exceptions notables parmi lesquelles **les noms africains**. Il est certain que ces noms africains ont été choisis par les nouveaux libres eux-mêmes, qui avaient gardé en leur for intérieur les réminiscences de ces « oripeaux palpitants » leur venant de l'Afrique.

Les techniques de fabrication de noms

Attribuer des noms à Fort-de-France à 6000 personnes n'a pas été un exercice facile car il n'y a pas eu de listes de noms proposées par le Ministère de la Mer et des Colonies et pas de directives précises non plus⁸. En

⁶ La Direction Intérieure, placée au côté du Gouverneur, assurait avec lui la gouvernance de la colonie. Le Directeur de l'Intérieur était hiérarchiquement le second personnage de la colonie.

⁷ Gens de couleur : cette étrange appellation d'autrefois désignait des personnes qui n'étaient pas blanches, « des non-blancs ».

⁸ Pour information, 20 000 noms ont été attribués en Martinique aux 73 000 nouveaux libres. A noter que la Chine, pour une population actuelle de 1 300 000 000 d'habitants, a un stock de 3050 noms.

outre, contrairement à une idée reçue, les noms donnés en Martinique aux nouveaux libres, sauf quelques cas minoritaires, ne sont pas non plus les noms des anciens maîtres (situation fréquente aux USA). Les donneurs de noms ont dû faire montre de créativité et ont procédé en fonction de leur culture, de leur lecture, de leur imagination et parfois de leurs préjugés. Les techniques anthroponymiques déjà observées dans d'autres communes ont été utilisées à Fort-de-France. En voici quelques spécimens :

Clin d'œil à Victor Schoelcher : SCOELCHER Marie Victoire, SCHOËLCHERY Nicolas

Noms qui sont des anagrammes : EGORPED (DEPROGE), NIVALSY (SYLVAIN), LARCHOT (CHARLOTTE), SORE (ROSE)

Emprunts à l'anthroponymie étrangère : MULLER Thérésine, VOLBERG Louise, VANDESTOC Marthe-Rose

Emprunts à la botanique : LUZERNE Théophaste, BAMBOU Joseph

Emprunts à la géographie : ARGENTEUIL Fragile → commune de la région parisienne

HANOVRE Rosalie → ville d'Allemagne. MOSCOU Régis → capitale de la Russie

OBERBRUCH Angélique → nom d'un quartier de la ville de Heinsberg en Allemagne.

Noms de personnages historiques : BOULIVARD Noël Montout → allusion probable à Simon BOLIVAR, général et homme politique vénézuélien

TAMERLAN Daniel → nom du conquérant turc du XIV^{ème} siècle. SÉSOSTRIS Narcisse Grigris → nom emprunté à une dynastie de pharaons d'Égypte.

Emprunt à la littérature : MORCERF nom d'un personnage du roman *Le Comte-de-Monte-Cristo* (Alexandre Dumas). PAMPHILE Alix nom d'un personnage de La Bruyère dans *Les Caractères*

Emprunts à La Bible : GOLIATH Achille, MOÏSE Augustin

Fixation sur la couleur du nouveau citoyen

PEAUNOIRE Alfred et LENOIR Astasie noms donnés le 28/09/1848

LEJEAIS Marie-Rose et LEJET Marie 23/12/1848 (le jais est une pierre noire)

LÉBÈNE Jean-Baptiste 26/12/1848 (bois de couleur noire)

Intention de se moquer ou de dévaloriser : **GUIGNOL Marie Rose Lodoïska** → personnage du théâtre de marionnettes d'origine italienne. Il symbolise l'esprit frondeur du peuple (Guignol rosse les gendarmes). Un guignol est aussi un personnage pas sérieux.

PECNEAU Ibo → allusion méprisante à Pèquenot ou Péquenaud = paysan

Ironie ou facétie ou allusion au caractère du nouveau citoyen : LABSENT Pierre Louis, TETFORT Laurent (forte tête), LESPIEGLE Elie, COEURDANGE Irma, LATRÉBONNE Pétronille

BOUTEL Joséphine dite l'Enfer (est-ce qu'elle bout ? Puisque, en enfer, il ferait chaud)

ENGLISH Marie Luce (elle était de retour de Sainte- Lucie où elle s'était réfugiée)

AVOCAT Jeanne Rose dite « Biquiou » (Le surnom Biquiou est probablement une allusion au postérieur généreux de la surnommée, qui de surcroît reçoit le nom « avocat », fruit auquel son postérieur fait aussi penser).

Des nouveaux libres - africains et créoles - ont reçu des noms africains

En Afrique, les noms sont des marqueurs ethniques et géographiques, et les spécialistes de l'anthroponymie les repèrent aisément. Guillaume Durand et Kinvi Logossah se sont livrés à cet exercice dans leur ouvrage *Les noms de famille d'origine africaine de la population martiniquaise d'ascendance servile*. Ils ont estimé que 11% des noms attribués en Martinique aux nouveaux citoyens sont des noms africains plus ou moins modifiés. Josette Faloppe, historienne guadeloupéenne, fait aussi le constat d'une survivance de ces noms en Guadeloupe. La réceptivité des officiers d'état civil par rapport aux noms africains varie d'une commune à l'autre. En effet, Fort-de-France n'en compterait que 3% alors que le Marin en aurait eu 26%.

Quelques spécimens de noms africains relevés à Fort-de-France

ZAMTI Rosélie (patronyme FON au Bénin et EWÉ au Togo, signifiant « arbre de la nuit »)

CALINDA Lindor (nom d'une danse au Cap-Vert [et aussi en Martinique : Kalinda])

BONI Virginie (nom patronymique au Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Nigéria et aussi nom du peuple bushinengue vivant en Guyane et au Surinam).

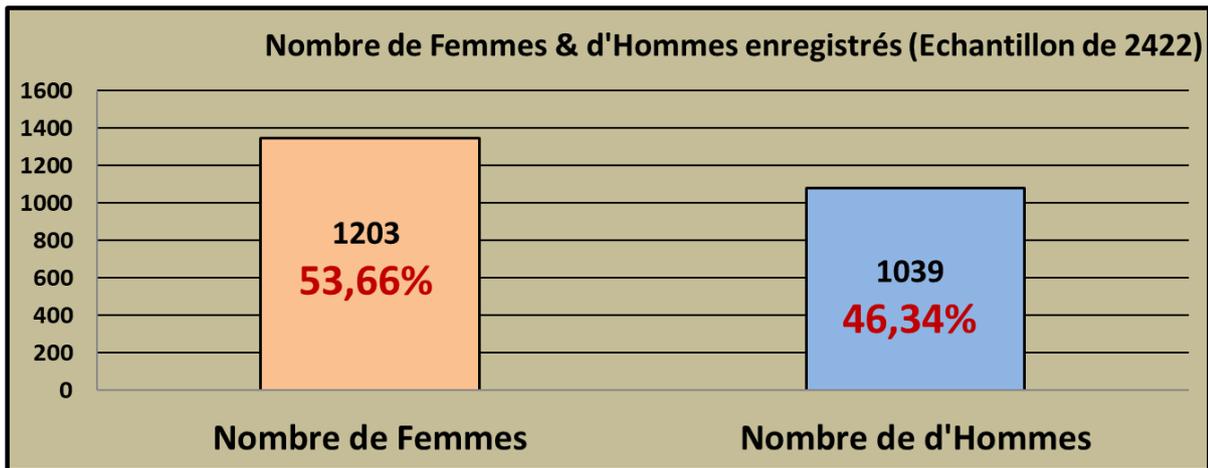
Comment les Martiniquais contemporains perçoivent-ils les noms de famille reçus en 1848 ?

Sur les 20 000 noms qui ont été attribués aux 73 000 nouveaux libres de la Martinique, beaucoup ont disparu du fait des mariages, de l'absence de postérité ou des migrations géographiques. Les historiens ont relevé très peu de demandes de changement de nom. On peut conclure qu'il y a eu accoutumance et appropriation des noms de famille de 1848, même ceux qui ont une connotation dépréciative, au point de ne même pas les remarquer. En changer serait vécu comme une trahison envers les ancêtres.

Patronymes les plus nombreux					
ARSENEC	13	FRANCOURT	9	LILAS	8
TIMON	13	MARCIGNY	9	PANORA	8
ANDRÉA	12	PLUSTACHE	9	PAPIYON	8
DUVERGER	12	THUMERVILLE	9	TAFINIS	8
BAUPRÉAL	11	TOUL	9	ARTIGNY	7
BAUSSAN	10	VERNES	9	HARISBERT	7
DRIVIÈRE	10	ALTAMAR	8	JAMERVILLE	7
DUPLAY	10	AUBERVILLE	8	JULVÉCOURT	7
GRAMIR	10	BADGER	8	LINNEVILLE	7
LAVAR	10	BÉDOIN	8	MAINBOURG	7
MONTAISE	10	FREMONVILLE	8	REBORD	7
SUGIER	10	GORDA	8	SAVAGE	7
ANDRISSE	9	INFIRMI	8	THERMED	7
BARDEL	9	LAPAIX	8		
DUTARDI	9	LERCOUL	8		

III)- Portrait sociologique des nouveaux citoyens de Fort-de-France

Ratio Homme/Femme

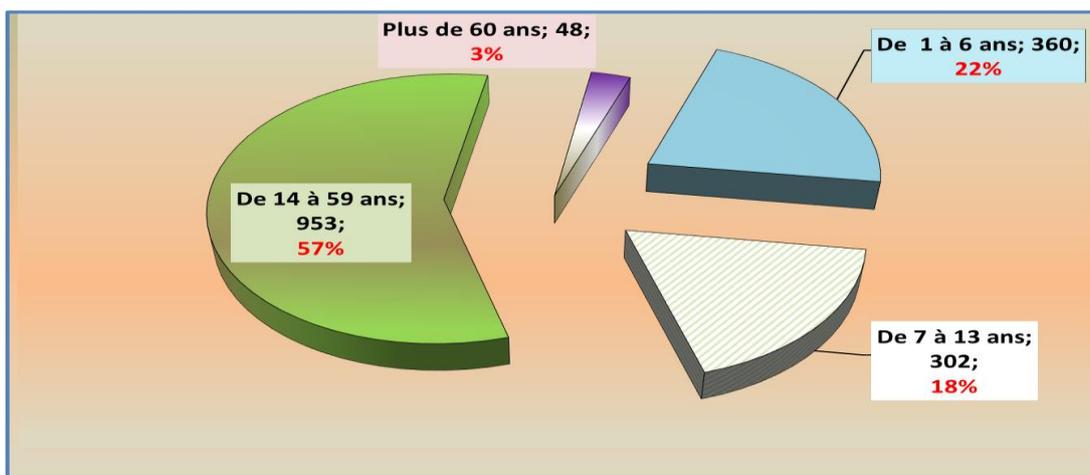


Le ratio Hommes/femmes est déséquilibré à Fort-de-France au détriment des hommes. Une situation semblable a été observée dans les autres communes de la Martinique. Pourquoi ? Y avait-il plus d'hommes affranchis que de femmes affranchies ? A Fort-de-France, ce déséquilibre existe déjà à l'âge de 1 an. Il se creuse au fil des ans. La mortalité est-elle plus forte chez les hommes ? N'y aurait-il pas une vulnérabilité masculine inhérente aux hommes martiniquais, qui traverse les âges ? En effet, une récente étude statistique de l'INSEE nous apprend que la Martinique est détentrice du plus faible ratio au monde : 85 Hommes pour 100 Femmes alors que la moyenne du reste du monde est de 102 hommes pour 100 Femmes. Les causes seraient peut-être chez les hommes martiniquais : une émigration plus importante, une longévité moindre et une morbidité plus importante due à un mode de vie plus dangereux...

Age moyen des nouveaux citoyens enregistrés en 1848

Au sortir de l'esclavage en 1848, l'âge moyen des nouveaux citoyens est de 21,64 ans. Soit 24,51 pour les femmes et 17,30 pour les hommes. C'est une population jeune, affectée d'un taux de mortalité élevée, ce qui incitait les colons à recourir à un apport incessant de nouveaux esclaves. Selon les historiens, à partir de 1835, l'arrêt de la traite négrière illégale va inciter les colons à encourager les naissances. Au demeurant, on constate un nombre relativement important d'enfants de 1 à 13 ans : 40% de l'effectif total des nouveaux citoyens

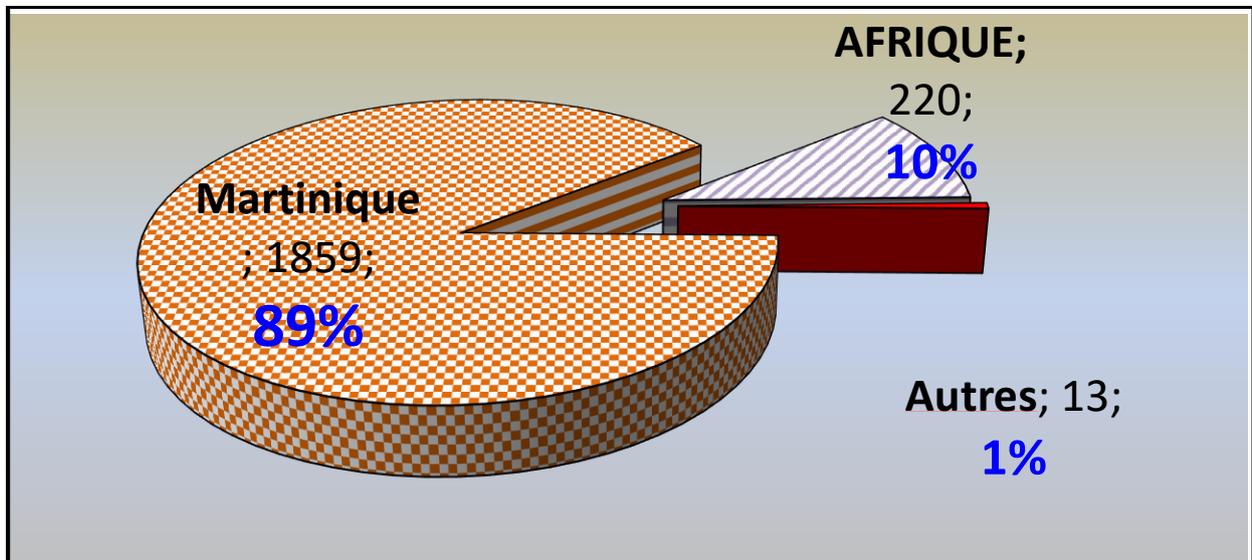
Répartition par tranches d'âge en 1848



Notons le faible nombre (3%) de séniors (personnes âgées de 60 et plus). Cette tendance, généralisable aux sociétés esclavagistes, a été observée dans d'autres communes de la Martinique : Saint Esprit (4%) et Ducos (5%). Par comparaison la Martinique en 2014, a un taux de séniors de 22%. Nous avons inclus volontairement les enfants de 14 ans dans la population adulte (57%), car dans la société esclavagiste les enfants travaillent

de façon très précoce. Dès l'âge de 14 ans, ils sont affectés aux « grands ateliers » qui ont en charge les travaux les plus pénibles : défrichage, labourage, sarcler, planter et récolter la canne à sucre. Tandis que les enfants de 7 à 13 ans sont affectés « aux petits ateliers » dont le travail consiste à fouiller les ignames et les patates, dépailler la canne.

Lieux de naissance des nouveaux citoyens



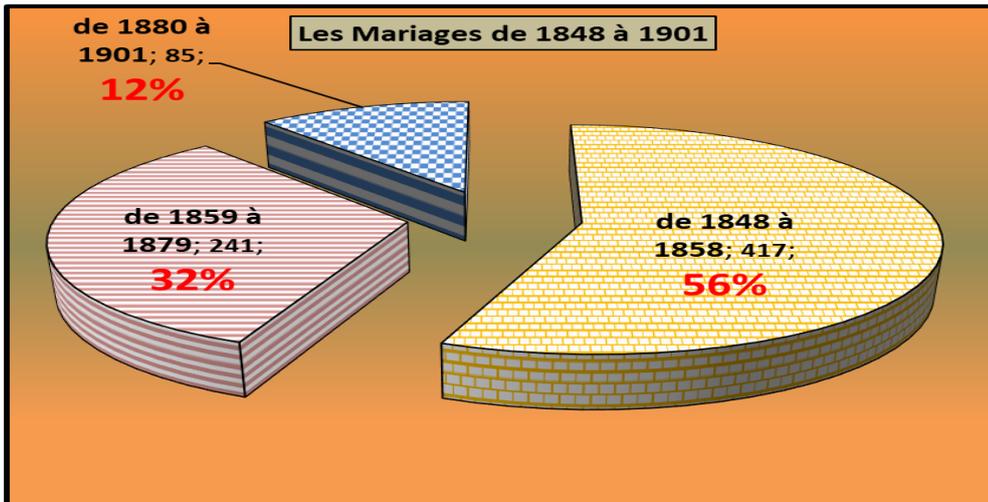
Autres	
ESPAGNE	1
GUADELOUPE	4
St MARTIN	1
Ste LUCIE	7

Prédominance de la famille matrifocale

FILIATION Etablie (échantillon de 2422 personnes)	Nombre	%
Pères connus	722	29,81 %
Mères connues	2183	90,13 %

Moins de 30% des pères sont connus. Les mères sont presque toujours identifiées sauf en ce qui concerne les Africains (220), qui sont dits de pères et mères inconnus.

Statistique des mariages (1848 à 1901)



Le taux de nuptialité observé en Martinique chez les nouveaux libres (34,16%) est comparable à celui de la France en 2014 = 36%. Pas de chiffre connu pour la Martinique contemporaine. On constate un pic des mariages entre 1850 et 1853. Le même phénomène est observé dans toutes les communes étudiées. La cause : le désir de régulariser des situations de concubinage nées avant l'abolition (bèni konmès) et peut-être l'influence de la proclamation de Louis Thomas Husson, dont un extrait est reproduit ci-après.

Proclamation de Louis Thomas Husson, directeur provisoire de l'Intérieur, le 31 mars 1848

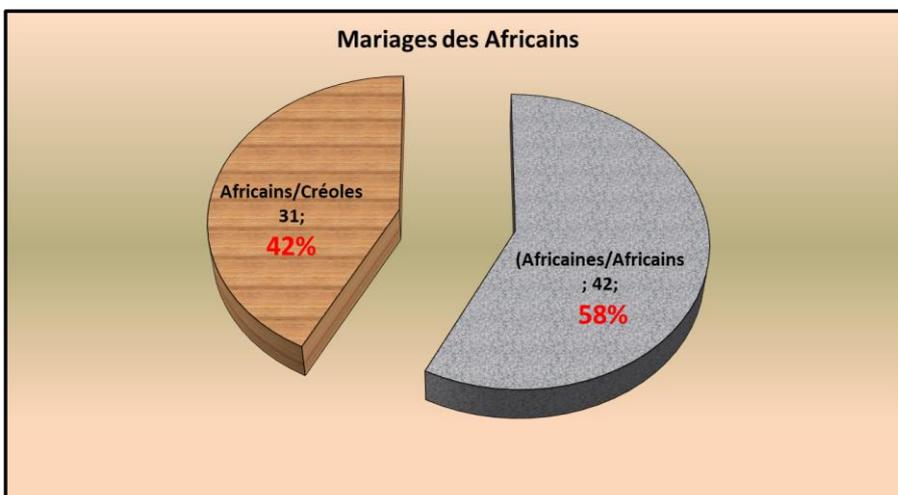
« Aux cultivateurs esclaves

Mes amis,

.....M. le curé est là pour vous dire qu'il faut travailler et se marier **pour obtenir les récompenses de l'autre vie**. Demandez-lui conseil lorsque vous aurez un sujet de défiance. Songez que c'est la religion qui la première prêcha la liberté au temps où les blancs eux-mêmes n'étaient pas libres. »

Les nouveaux citoyens étant analphabètes, cet avis a dû être lu dans les bourgs et habitations, au son de caisse, par le garde-champêtre. On notera l'incitation au travail car les esclaves, dans les jours qui ont précédé l'abolition, avaient déserté les plantations. Incitation aussi au mariage, assortie d'un odieux chantage.

Mariage des Africains



Les 220 Africains de l'échantillon ont eu 73 mariages soit 33,18%

Les métiers exercés par les nouveaux citoyens à Fort-de-France

Métiers de l'Agriculture	Cultivateur	165	Travailleurs Indépendant	Couturière	35	Métiers peu Qualifiés	Garçon de bureau	3	
	Cultivatrice	122		Blanchisseuse	30		Garçon boulanger	1	
	Journalière	14		Cabrouétier	1		Garçon de magasin	1	
	Journalier	13		Marchande	19		Cuisinier	4	
Métiers de l'Artisanat	Charpentier	18	Métiers du Commerce	Commerçant	1		Cuisinière	3	
	Boulangier	9		Commerçante	1		Ménagère	2	
	Boucher	6		Distributeur au magasin général	1		Concièrge	1	
	Cordonnier	5		Marchand	1		Jardinier	1	
	Forgeron	5		Marchande de fruits	1		Palfrenier	1	
	Faiseuse de bouts	3		Marin	24		Patrons de l'Industrie du commerce & cadres supérieurs	Propriétaire	18
	Tailleur	3		Pêcheur	9			Entrepreneur de travaux publics	1
	Ferblantier	2		calfat	3			Raffineur	1
	Matelassier	2		Charpentier de marine	3			Rhumier	1
	Mineur	2		Canotier des douanes	1			Sans Profession	
	Tonnelier	2	Métiers de la Mer	Employé à la direction du port	1		Métiers de la Sécurité	Garde champêtre	1
	Ajusteur forgeron	1		Gabier du port	1			Garde de police	2
	Arpenteur	1		Magasinier de la marine	1	Pompier		1	
	Chaudronnier	1		Ouvrier calfat	1			591	
	Ebéniste	1		Voilier	1				
	Maître cordonnier	1							
	Menuisier	1							
	Peintre	1							
	Piqueur du génie	1							
	Métiers du bâtiment	Maçon	9						

A Fort-de-France, l'information sur le métier des nouveaux citoyens n'est pas donnée dans l'acte d'individualité. La statistique produite concerne donc la période qui suit l'abolition de l'esclavage, elle a été puisée dans les actes de mariages de 1848 à 1901. Alors qu'au sortir de l'esclavage en 1848, les nouveaux citoyens sont des cultivateurs dans leur grande majorité, ils sauront s'adapter à la nouvelle société en se déployant dans une grande variété de métiers. Mais les métiers dominants restent les métiers de l'agriculture (53%). Viennent ensuite : l'artisanat (11%), le travail indépendant (11%) et les métiers de la mer (8%).

En guise de conclusion à cette étude

Les deux citations ci-après nous incitent à approfondir le passé (l'histoire) pour mieux nous projeter dans l'avenir.

« La voie la plus courte vers l'avenir est toujours celle qui passe par l'approfondissement du passé » [Aimé Césaire au 1^{er} Congrès International des Ecrivains et Artistes Noirs – Paris 1956]

« Si tu sais d'où tu viens tu sauras où tu dois aller » [Proverbe Berbère (Afrique du Nord)]

Composition de l'équipe de l'AMARHISFA qui a effectué ce travail de recherche

Dépouillement des registres : José BAUDE, Lucienne LAFONTAINE

Informatique et Statistiques : Yvon SAINT-LOUIS-AUGUSTIN

Coordination et synthèse : Alex BOURDON

PHALANSTÈRE, un nom donné en 1849 dans la commune du Robert

PHALANSTÈRE Ernest est né au Robert en 1844. Il est fils naturel de Lucette née en Afrique en 1815. Issu d'une mère esclave, l'enfant suit la condition juridique de sa mère et est donc, lui aussi, esclave à la naissance. Lucette et Ernest bénéficient, en 1848, de la mesure générale portant affranchissement des esclaves dans les

colonies françaises. Tous deux sont inscrits au registre d'individualité du Robert en 1849 (actes n°942 et 943) et reçoivent le nom de Phalanstère. Ce nom est intéressant car il nous montre que dans ce cas précis, il s'agit d'un nom attribué et non pas d'un nom choisi par les nouveaux citoyens. En effet, le nom phalanstère est un clin d'œil fait à l'utopiste **Charles FOURIER**, qui au début du XIX^{ème} siècle, réfléchissant sur l'organisation sociale idéale, avait imaginé la création de communautés d'hommes vivant en autonomie, sinon en autarcie, qu'il avait dénommées Phalanstères. Chaque phalanstère était censé abriter environ 2000 personnes sur une superficie de 400 hectares. L'employé de l'état civil du Robert qui a dénommé Ernest et sa mère Phalanstère était donc en phase avec la réflexion intellectuelle de son époque. Le fils d'Ernest Phalanstère périra à Saint Pierre dans la catastrophe du 08 Mai 1902. Il se nommait Léandre Phalanstère, il était né au Gros-Morne le 7 mai 1848. [Source : ANOM fonds C8C carton 46 photo 46135]. A noter que ce nom est encore porté de nos jours en Martinique, notamment au Gros-Morne

Alex Bourdon

A LA RECHERCHE DE MARIE JOSEPHINE MARTIN

En quête de mes ancêtres, grands voyageurs devant l'Eternel, je les accompagne d'îles en îles à travers les registres : Martinique, Saint-Christophe, Sainte-Lucie, La Dominique, Guadeloupe, Les Saintes.... Escale à Terre de Haut des Saintes en 1784.

Situées à une dizaine de kilomètres de Trois-Rivières, au Sud de la Guadeloupe, les deux îles des Saintes, Terre de Haut et Terre de Bas sont, aujourd'hui une destination touristique fort prisée. En 1784, Terre de Haut, avec toutes ses fortifications, garnisons et installations militaires est une véritable place forte destinée à protéger la partie Sud de la Guadeloupe. Ses habitants, petits propriétaires cultivent particulièrement des vivres, font de l'élevage et pratiquent la pêche. La population est essentiellement blanche. Les esclaves ne sont pas nombreux car les petites exploitations vivrières ne nécessitent pas de main d'œuvre importante. Quelques « libres de couleur » apparaissent au fil des actes. Leur nombre augmente par la naissance d'enfants fils ou filles de femmes de couleur libres. Beaucoup sont « mulâtres » ou « mestifs ». N'oublions pas que les Saintes sont un lieu de garnison, les militaires, fort nombreux et les marins de passage ne manquent pas. C'est dans ce contexte que se situe notre histoire.

Me voici donc aux Saintes en 1784, et je tombe sur deux actes qui, sans me concerner personnellement me paraissent fort particuliers.

Bapt. de Marie Joséphine Martin
mulâtresse et naturelle
libre

Le au mil sept Cent quatre vingt quatre Le Deux
de l'embre a été baptisé, par moi soussigné, Marie Joséphine
mulâtresse née du vingt huit octobre même au que dessus fille
cratur elle de pierre negre et de Marie Anne Martin blanche
de France de l'isle en Normandie, la mere vivante avec le dit
negre Le parrain Louis Stanislas Gressant La marraine Marie
claire metiffe le parrain a signé avec nous

Louis Stanislas Gressant
approuvé en l'annuaire assiste Coiffe Dupont H. Carme

Baptême de Marie Joséphine Martin, mulâtresse et naturelle, libre

L'an mil sept cent quatre-vingt-quatre le deux décembre a été baptisée, par moi soussigné, Marie Joséphine mulâtresse libre née du vingt-huit octobre même an que dessus fille naturelle de Pierre nègre et de Marie-Anne Martin blanche de France du Havre en Normandie, sa mère vivant en commerce avec le dit nègre. Le parrain Louis Stanislas Gressant. La marreine Marie-Claire métiffe. Le parrain a signé avec nous.

Le corps de défunte Marie Anne Martin du Havre en Normandie fille de Pierre Thomas Martin et de Marie Anne Chamberland ses père et mère, décédée d'hier âgée d'environ quarante-deux ans après avoir reçu le sacrement de pénitance. La sépulture faite en présence de plusieurs personnes qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis

Le corps de défunte Marie Anne Martin du Havre en Normandie fille de Pierre Thomas Martin et de Marie Anne Chamberland ses père et mère, décédée d'hier âgée d'environ quarante-deux ans après avoir reçu le sacrement de pénitance. La sépulture faite en présence de plusieurs personnes qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis

Le corps de défunte Marie Anne Martin du Havre en Normandie fille de Pierre Thomas Martin et de Marie Anne Chamberland ses père et mère, décédée d'hier âgée d'environ quarante-deux ans après avoir reçu le sacrement de pénitance. La sépulture faite en présence de plusieurs personnes qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis

Sépulture de Marie Anne Martin

L'an mil Sept Cent Quatre-vingt-quatre le trois décembre a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de défunte Marie Anne Martin du Havre en Normandie fille de Pierre-Thomas Martin et de Marie Anne Chamberland Ses père et mère, décédée d'hier, âgée d'environ quarante-deux ans après avoir reçu le sacrement de pénitance. La sépulture faite en présence de plusieurs personnes qui ont déclarés ne savoir signer de ce enquis⁹.

Nous sommes en présence d'un couple tout à fait atypique pour l'époque : Pierre, un nègre et Marie Anne une femme blanche.

Dans cette société coloniale, on distingue trois catégories, les blancs, les libres et les esclaves. Chaque catégorie vit dans sa sphère. A part les relations de travail maître-esclave, patron-employé, ou relations commerciales, aucune autre n'est envisageable officiellement.

Que de questions concernant ce couple et ce bébé que l'on baptise.

Les relations entre hommes blancs et femmes de couleur, esclaves ou libres, sont connues, admises et tolérées. L'homme a même parfois des enfants qui sont élevés dans sa maison et acceptés par son épouse. Par contre, la réciproque : femme blanche et homme de couleur, esclave ou libre, est, de façon arbitraire et intransigeante, condamnée.

Et là, nous voyons Marie Anne Martin, blanche, venue du Havre qui vit "en commerce" avec Pierre, nègre. (le terme "en commerce" a été ajouté et approuvé dans l'acte) Est-ce un nègre libre ou un esclave ? L'expression "vivant en commerce" suggère une relation constante ce qui laisse supposer que Pierre est un nègre libre. Il ne peut être esclave sur une habitation et vivre "en commerce" avec une femme blanche. Comment se sont-ils rencontrés ? Quels sont ses vrais sentiments envers cette femme : amour, fierté d'être au bras d'une femme blanche, revanche envers cette société.... ?

⁹ La transcription est la reproduction exacte des actes

Marie Anne : Comment et pourquoi est-elle arrivée aux Saintes ? Serait-elle arrivée avec les envoyées du Roi ? Impossible, il n'y a plus eu de jeunes filles envoyées du Roi après 1700. Engagée ? C'est possible, il y a des femmes engagées par contrat comme les hommes. Domestique ? Certaines familles voyagent avec leur femme de chambre ou autre domestique. Ces femmes ne sont pas considérées et font partie des "petits blancs". Fait-elle partie des femmes au service de la clientèle des nombreux cabarets fréquentés par les militaires et matelots ? Elles sont considérées comme des femmes dites de "*mauvaise vie*". Ou tout simplement a-t-elle voulu partir "à l'aventure" ?

Pourquoi s'est-elle mise avec un "nègre" ? a-t-elle jugé cela naturel, par amour, ou par curiosité pour cette différence ? N'accepte-t-elle pas cette société et agit-elle en révolte contre elle ? Est-elle rejetée par les blancs et considérée comme une "*femme de mauvaise vie*" ? Est-elle dans une situation tellement déplorable, qu'elle n'a pas eu d'autre solution ?

Pour cette société, c'est un amour interdit, caché ? non car ils le vivent au grand jour au vu de tous.

Comment vivent-ils au quotidien ? Les voisins, leurs fréquentations, ont-ils des amis ? Quelle vision porte la société sur ce couple ? Du côté des blancs : certains pensent que c'est inacceptable et considèrent cette femme avec mépris, dédain, parfois stupeur, honte de cette déchéance ou encore indifférence, curiosité ou, pourquoi pas : admettre et accepter ? Du côté des noirs : étonnement, stupéfaction, indifférence, rejet, injures, colère envers celui qui renie sa race, ou au contraire acceptation, fierté de cette forme de revanche, accueil amical et soutien ?

En dépit des critiques et avec le soutien de certains, la vie se construit et se poursuit pour le couple et un enfant s'annonce. Le 28 octobre 1784, une petite fille naît pour leur plus grand bonheur. Malheureusement, comme beaucoup de femmes à cette époque, Marie Anne meurt le 2 décembre, soit un peu plus d'un mois après son accouchement. "*Suites de couches*" C'est ce que l'on disait. Comme tant d'autres femmes, elle succombe après la naissance d'un enfant. Est-ce à cause d'une hémorragie non maîtrisée, une crise d'éclampsie, une fièvre puerpérale ou simplement une infection provoquée par le manque d'hygiène ? Comment savoir ? Est-ce son premier enfant ? Elle a "*environ 42 ans*". 42 ans, c'est bien âgé pour un premier accouchement.

"*La sépulture faite en présence de plusieurs personnes qui ont déclaré ne savoir signer*"

"*Plusieurs personnes*" assistent aux obsèques ce qui prouve que ce couple, aussi particulier soit-il, avait des connaissances, peut-être des amis. Qui sont ces personnes ? des noirs ? des blancs ? des uns et des autres ? Ils ne savent pas signer. C'est évident pour les noirs mais à cette époque la plupart des blancs ne savent également pas signer. L'acte de baptême de l'enfant, nous révèle le nom du parrain : Louis Stanislas Gressant qui signe. La famille Gressant est installée aux Saintes depuis plus de 90 ans et fait partie des élites de cette île. La marraine est Marie Claire, métisse. Nous avons donc deux représentants différents de cette société qui ont accepté et peut-être soutenu ce couple.

L'enfant : Elle est enregistrée : **Marie Joséphine MARTIN mulâtresse et naturelle, libre**. Baptisée le jour du décès de sa mère, elle est inscrite sous le nom de celle-ci : MARTIN. Le père n'a pas de nom et logiquement, le curé, lui a octroyé le nom de sa mère.

Quel destin pour cette enfant ? Par qui a-t-elle été élevée ? Son père le "*nègre Pierre*" ? Sa marraine "*la métisse Marie Claire*" ? Son parrain "*le blanc Louis Stanislas Gressant*" ? S'est-elle mariée, a-t-elle eu des enfants ?

Après tant de questions, essayons d'avoir certaines réponses..... Sur les quelques tables mises sur ANOM le nom de MARTIN est apparu pour le décès d'un sieur MARTIN Nicolas Marie à Terre de Bas en 1821 ou pour ses enfants. Aucun lien avec Marie Anne MARTIN et sa fille. Les tables incomplètes ou absentes, je reprends les registres à partir de 1800. Elle a 16 ans donc susceptible de se marier ou d'avoir un enfant. J'ai donc lu

tous les actes concernant les gens de couleur jusqu'à 1884 (rien) Même recherche pour Terre de Bas des Saintes. Rien, ni acte de mariage, ni enfant, ni acte d'inhumation. A-t-elle été emmenée à la Guadeloupe, vers Trois Rivières, Vieux Fort où l'on retrouve de nombreux originaires des Saintes. Là également les recherches ont été vaines.

Au cours de mes recherches, j'ai constaté que le nombre de baptêmes d'enfants mulâtres ou mestifs est en augmentation mais ce sont des enfants de négresses libres ou de mulâtresses. Nous trouvons cependant, des enfants de couleur issus de femmes blanches de familles installées aux Saintes depuis plusieurs générations. Il semble que dans certaines familles de notables, on ait dérogé au code social par la naissance d'enfants "*mulâtres ou mestifs*". Ces "*demoiselles*" blanches assument leurs enfants. Nous voyons, dans les actes de baptême de certains de ces enfants les mentions suivantes : Ainsi, dans la famille MELSE, en 1768, Agnès met au monde un petit Guillaume "*mestif libre*" En 1778 naît Xavière fille légitime de Nicolas MELSE et de Zabeth PATOUX "*tous deux un peu de couleur*". L'année 1785 voit la naissance de Jean Baptiste "*un peu de couleur quoiqu' éloigné*", fils de la même Agnès. Mais encore 1778 "*gens de couleur de loin*" 1778 "*gens un peu de couleur*". Pour d'autres enfants des mêmes familles, la mention n'est pas portée. Autre cas : En 1778, baptême d'une enfant légitime fille de « *Joseph Trajac et de Marie Rose Vanove de couleur et habitans* » *le mari étant blanc d'europe* " Ainsi, la population de couleur devient de plus en plus nombreuse.

A la Guadeloupe et ses dépendances la période révolutionnaire a causé de grands bouleversements.¹⁰ Pendant cette période troublée, batailles entre Français et Anglais, entre royalistes et révolutionnaires, révoltes, va-et-vient de soldats et de marins anglais ou français, fuite de la population, c'est le chaos. Il n'y a plus d'ordre, mais destructions et pillages. Certains registres disparaissent, d'autres sont détruits. Quand le calme revient, les institutions se mettent en place et les officiers d'état civil prennent leur fonction.

Que devient Marie Joséphine durant toutes ces années ? Peut-être figure-t-elle dans un de ces registres disparus ou détruits. Peut-être est-elle décédée enfant ? Je n'avais, jusqu'alors pas envisagé cette possibilité, lui octroyant d'emblée une longue vie, avec peut-être mariage, enfants etc. Je reprends mes recherches entre 1784 l'année de sa naissance et 1800 l'année de ses 16 ans. Pas de tables, seule solution, lecture des actes. Et le 14 septembre 1785, je tombe sur l'acte d'inhumation de Marie Elisabeth MARTIN. Je pense de suite à une erreur de prénom. C'est Marie Joséphine certainement. Elle est bien mulâtresse libre et fille naturelle de Marie Anne Martin blanche du Havre en Normandie, mais elle est âgée de huit ans. Marie Anne Martin a donc eu une première fille en 1777. L'acte de baptême précise que l'enfant est née le "*24 septembre 1777 fille batarde de Marie Anne Martin, parrain Théodore Grante, marraine Marie Elisabeth Rodigneau*" qui signe contrairement au parrain. Les parrain et marraine sont des blancs de la "*bonne société*" L'enfant est mulâtresse, le père est donc un noir. Est-ce Pierre le père de Marie Joséphine ? Le curé ne le précise pas (ce n'est pas le même). Que ce soit Pierre ou un autre, nous constatons que Marie Anne vit depuis plusieurs années en compagnie des noirs et gens de couleur.

Malgré toutes mes recherches, je suis obligée de m'incliner. Nous ne saurons pas ce qu'est devenue Marie Joséphine MARTIN.

Revenons à sa mère, Marie Anne MARTIN. Elle a environ 42 ans donc née vers 1742 au Havre, de Thomas MARTIN et de Marie Anne CHAMBERLAND. Si nous ne savons ni pourquoi ni comment elle est arrivée aux Saintes, essayons de situer sa famille au Havre. Nos recherches dans cette ville (de 1730 à 1772) nous font découvrir que le patronyme MARTIN est très commun dans les deux paroisses de la ville : Notre Dame et Saint François. Après des recherches infructueuses paroisse Notre-Dame, je trouve enfin cette famille paroisse Saint François où sont baptisés trois enfants de Thomas MARTIN et de Marie Anne Gabrielle CHAMBERLAND.

¹⁰ Annexe 1

« Marguerite b le 24/10/1751 + 02/09/1758. Guillaume b le 12/01/1753 + 12/07/1757. Marie Charlotte b le 16/03/1756 ».

Pas de Marie Anne, pas d'acte de mariage ni de décès des parents. Viennent-ils d'une autre ville où ils se sont mariés et où serait née Marie Anne qui est semble-t-il l'aînée de la fratrie, et s'installent vers 1750 au Havre où naissent les autres enfants. Les actes trouvés ne nous permettent pas de situer cette famille. Viennent-ils d'un petit village de campagne ou sont-ils des citadins ? Quelle profession exerce le père ?

Après un appel d'aide aux colistiers de GHC (GR Claret) s'ils n'ont pu m'aider à découvrir le destin de Marie Joséphine, ils m'ont par contre permis de découvrir les parents de Marie Anne et son lieu de naissance. C'est effectivement la situation que j'avais envisagée : ils viennent d'une autre commune : Épreville en Seine Maritime. C'est là qu'ils se sont mariés en 1743 et où est née Marie Anne Rose Gabrielle le 15 juin 1744. Elle a donc 40 ans à son décès et non 42 ans selon son acte d'inhumation. Observation : le nom de sa mère n'est pas CHAMBERLAND mais CHAMBRELAND. Après la naissance de leur deuxième enfant Pierre Thomas, ils s'installent au Havre où naissent leurs autres enfants. L'acte de mariage de Pierre Thomas en 1774 nous apprend que ses parents sont déjà décédés. ¹¹

Pour résumer la vie de Marie Anne MARTIN, elle est née à Épreville le 15 juin 1744 vit toute son enfance et sa jeunesse au Havre, part vers " les Amériques " à une date inconnue et s'installe à Terre de Haut des Saintes où naît sa première fille en 1777. Après la naissance de sa deuxième fille, elle meurt le 2 décembre 1784.

Qu'est devenu Pierre, le nègre qui vivait "en commerce" avec Marie-Anne ? Pour lui également mes recherches ont été vaines. Était-il vraiment libre comme je l'avais supposé ? Était-il esclave ? Serait-il mort pendant la période révolutionnaire. Les quelques " Pierre " que j'ai rencontrés ne correspondent pas.

Conclusion

Je n'ai malheureusement pas pu retrouver le destin de Marie Joséphine MARTIN. Mais cette recherche par l'étude des actes et des questions qui en découlent, nous a permis d'approfondir ou découvrir l'histoire des Saintes, tout un aspect de cette société, avec son mode de vie, ses valeurs, ses bouleversements dus à la période révolutionnaire. Un plongeon dans le contexte de l'époque !

Annexe 1

La période révolutionnaire

En 1794, les Anglais s'emparent de la Guadeloupe et de la Martinique. Victor Hugues chasse les Anglais de la Guadeloupe tandis que la Martinique reste sous la domination anglaise. En conséquence, la première déclaration d'abolition de l'esclavage par la Révolution de 1789 est appliquée en Guadeloupe où les esclaves sont désormais libres et non à la Martinique. Victor Hugues qui est alors le commissaire de la République en Guadeloupe se livre à une répression sanguinaire. Les blancs royalistes ainsi que les esclaves qui se sont révoltés sont assassinés ou guillotins et certains ont fui en Martinique, à Sainte Lucie ou à la Dominique. Mais la population, les esclaves qui se sentent floués et les officiers et soldats noirs que l'on veut renvoyer de l'armée se révoltent. En 1798, Bonaparte alors premier Consul, dépêche une expédition de 4 000 hommes dirigés par le général Richepance pour mater la rébellion. Après une défense héroïque, Louis Delgrès et ses hommes préfèrent se suicider plutôt que de se rendre.

Le 16 juillet 1802 Napoléon rétablit l'esclavage. La vie reprend telle qu'elle était avant la révolution. Les colons reprennent possession de leurs habitations et les esclaves libérés redeviennent esclaves. En 1809, les Anglais reprennent possession de la Guadeloupe qui ne redeviendra définitivement française qu'en 1816.

¹¹ Fiche généalogique en annexe

Annexe 2

Etude des registres paroissiaux et d'état civil

A partir de 1792 on a les copies (faites en 1831/1832) des registres paroissiaux jusqu'à 1796, Manquent 1797 /98 /99. 1800 donne les actes de naissance de 1780. Année 1802 premier acte du 25 floréal an 10 soit le 15 mai 1802. C'est un acte de décès rédigé comme un acte d'inhumation par un simple habitant faute d'officier d'état civil. L'acte suivant n°2, rédigé par un commis d'administration faisant fonction d'officier d'état civil est suivi par l'acte n°6 incomplet du 11 frimaire an 11 soit le 2 décembre 1802. Les autres actes ont disparus. Les déclarations se font au Greffe du Commissariat civil. Il n'y a pas encore de mairie et de maire désigné ou élu. 1806, retour au calendrier grégorien avec un officier de l'état civil. Il manque encore beaucoup d'actes. A partir de 1807 ce sont toujours des copies mais elles sont complètes. Quand le calme revient, les institutions se mettent en place et les officiers d'état civil prennent leur fonction. On voit alors de nombreux citoyens se présenter afin de déclarer la naissance d'un ou plusieurs enfants nés parfois depuis plus de 10 ans. Afin de justifier ces naissances, ils présentent souvent l'acte de baptême car les curés ont en général continué leur apostolat. J'ai cependant relevé un acte qui indique que le prêtre n'est pas toujours présent. Il devait souvent desservir les deux paroisses de Terre de Haut et Terre de Bas.

L'an mil sept cent quatre vingt quinze le quinze du mois de juillet à la
 par nous Rabin habitant soussigné à défaut de prêtre il a été inhumé dans la cimetière
 de la paroisse le corps de feu Jean Marin, maître charpentier âgé de quarante huit ans.

ANOM Terre de haut 1795 vue 2

" à défaut de prêtre "

.Voici l'extrait d'un acte de naissance de Terre de Haut du 2 vendémiaire an 13, soit le 24 septembre 1804 " la citoyenne Polite Foy.....dit et déclare que par une suite des changements politiques survenus en cette île d'incertitude des bureaux de déclaration et tous autres actes, elle avait jusqu'ici omis de déclarer la naissance de sa fille... " Sa fille est née le 24 juillet 1795, elle a donc 9 ans .

Annexe 3

MARTIN Thomas & CHAMBRELAND Marie	
Statut : Mariés	
MARTIN Thomas	CHAMBRELAND Marie Anne Gabrielle
Maréchal	Sait signer
Sait signer	

ENFANTS

1. **1-MARTIN Marie Anne Rose Gabrielle (1744-1784)**
 - SN Pierre, Nègre
 - 2 enfants : Marie Élisabeth Mulâtresse Libre (1777-1785)
et Marie Joséphine, Mulâtresse Libre (1784)
2. **MARTIN Thomas dit Pierre Thomas (1745-1808)**
 - VELOUPPE Anne Douce (1754-)
 - JOUBERT Marie Hélène
 - 1 enfant : Modeste Rosalie
3. **MARTIN Marie-Marguerite (1751-1758)**
4. **MARTIN Guillaume (1753-1757)**
5. **MARTIN Marie Charlotte (1756-)**
 - Sans descendance connue

CHRONOLOGIE

Lui	Elle	
		Mariage religieux 7 septembre 1743 - Épreville (Seine-Maritime)

NOTES

Note de MARTIN Thomas

décédé avant le mariage de son fils en 1774

Note de CHAMBRELAND Marie

décédée avant le mariage de son fils en 1774

Références

ANOM *Etat civil Les Saintes : Terre de Haut, Terre de Bas. Guadeloupe : Trois Rivières, Vieux Fort, Vieux Habitants*
 BANGOU (Henri) : *La Révolution et l'esclavage à la Guadeloupe, 1789-1802*
Etat civil du Havre de 1740 à 1784
Etat civil de Épreville de 1740 à 1750
 GHC *Généalogie et Histoire de la Caraïbe GR CLARET*
 JOUVEAU DU BREUIL Yvain : *Le peuplement des Saintes au XVIIème siècle*
 Wikipédia ; *histoire de la Guadeloupe*

Emmanuelle Clairis-Gauthier 2018

LES AFFRANCHISSEMENTS

L'affranchissement est lié à l'esclavage, puisque sans esclave il ne peut y avoir d'affranchi.

Avant le 18^{ème} siècle il y a eu des affranchis pour diverses raisons. Ils n'étaient pas nombreux. Ces esclaves étaient rendus libres à l'initiative des maîtres ou de l'autorité locale.

Selon Alexandre Moreau de Jonnés¹² les premiers affranchissements sont comptabilisés à partir de 1700 au nombre de 507. Le nombre de mulâtres augmentant avec les croisements d'esclaves et de maîtres, le nombre d'affranchis augmentait aussi proportionnellement.

Il est vraisemblable que ces premiers affranchis, en nombre croissant, l'étaient selon le système utilisé dans la Rome antique, selon lequel l'homme ou la femme affranchi(e) est lié à son maître juridiquement et moralement. Lequel maître devient alors son « *patronus* », d'où l'expression utilisée lors des affranchissements légaux, surtout entre 1832 et 1833, « *patroné par* » expression qui concernait ceux qu'on identifiait comme « *Libre de fait* ». Ce dernier jouissait de la liberté dans le cadre du domaine de son ancien maître mais n'était pas légalement affranchi pour autant. *Le patron n'en était pas propriétaire, mais payait un impôt pour lui éviter d'être pris et vendu comme « épave »*¹³

Concernant la reconnaissance juridique de cette « Liberté de fait », l'ordonnance royale du 12 juillet 1832, appliquée à la Martinique par un arrêté du 13 septembre 1832, indique : « *Tout individu qui jouit actuellement de la liberté de fait, le cas de marronnage excepté, sera admis à former, par l'intermédiaire, soit de son patron, soit du procureur du Roi, une demande pour être définitivement reconnu libre* ». Donc dès lors qu'il aura été reconnu juridiquement libre, cet affranchi aura donc son certificat de liberté, sésame précieux avec lequel il se déplacera, de façon à prouver, en cas de contrôle, sa liberté et ainsi éviter d'être de nouveau asservi.

« *GénéaFrance* » nous indique plusieurs autres conditions de libertés identifiées. Elles sont identifiées ainsi :

1- *Libres de naissance*

Pour ceux qui étaient déjà libres avant la fin du XVIII^{ème} siècle et pour la descendance desquels on indiquait « libre de naissance » dans les actes qui les concernaient.

2- *Libres de droit*

Ceux-ci sont reconnus par l'ordonnance royale du 11 juin 1839, appliquée dans la colonie le 06 août 1839 par les arrêtés 453 et 454 du Bulletin Officiel de la Martinique de 1839. Cette ordonnance indique dans son Art. 1^{er} que sont affranchis de droit¹⁴ :

- *L'esclave avec qui son maître ou sa maîtresse contractent mariage.*
- *L'esclave qui, du consentement de son maître, contracte mariage avec une personne libre. Dans ce cas, les enfants naturels qui, antérieurement seraient issus des deux conjoints, sont également affranchis de droit.*

¹² Recherches statistiques sur l'esclavage colonial et sur les moyens de le supprimer, Alex. Moreau de Jonnés, Paris, 1842

¹³ GénéaFrance, « Libertés, affranchissements, métissages (Martinique) »

¹⁴ Bulletin Officiel de la Martinique (B.O.M) 1839

- *L'esclave qui, du consentement de son maître, est réclamé par la personne libre avec laquelle il a contracté mariage antérieurement à la présente ordonnance.*
- *L'esclave, adopté, du consentement de son maître, par une personne libre, sous les formes et conditions réglées par le code civil.*
- *L'esclave qui aurait été fait légataire universel par son maître, ou nommé soit exécuteur testamentaire, soit tuteur de ses enfants.*
- *Les enfants naturels, esclaves de leur père ou de leur mère libre, et reconnus par eux ou par l'un d'eux.*
- *Le père ou la mère, esclaves de leurs enfants libres.*
- *Les frères et sœurs, esclaves de leur frère ou sœur libre.*
- *Les enfants nés postérieurement à la déclaration faite pour l'affranchissement de leur mère, sauf le cas où cet affranchissement ne se ferait pas.*

Un certain nombre d'articles de cette ordonnance concernent l'effet de l'affranchissement, le délai d'application (3 mois), les amendes pour manquement aux conditions prévues par l'ordonnance, les délais pour déclaration à l'état civil par le récipiendaire lui-même, le délai de déclaration de succession et les amendes pour manquement etc.

Un article spécifique concerne l'esclave qui, pour être affranchi, *aura rendu de grands services publics*.

Il est aussi précisé que *la somme exigée pour la libération sera déposée dans une caisse publique durant 6 mois pour être soumise à l'action des créanciers du maître*.

Les restrictions à l'affranchissement sont d'ordre judiciaire : *condamnation, dangerosité de l'individu*.

En bref une série de dispositions légales extrêmement précises, prouvant que rien n'était, déjà à cette époque, laissé au hasard.

Cependant, le ministère public peut s'opposer à la mesure de d'affranchissement si la condition suivante n'est pas remplie : *« Lorsque l'esclave adulte, valide, et non sexagénaire, ne justifiera pas d'une industrie (cf. autrement dit un métier), de la propriété d'un terrain propre à la culture, ou d'autres moyens d'existence suffisants pour lui et pour ses enfants, si ces derniers sont affranchis avec lui »*.

3- *Libres de savane*

Ils n'étaient plus rattachés à leur ancien maître de près ou de loin, libres de fait depuis une période plus ou moins longue, non régularisés faute d'y être autorisés ou par manque de ressources financières (voir le paragraphe ci-dessus, concernant les conditions à remplir pour être légalement affranchi). Les affranchissements de ces personnes indiquent, en général, « demandé par le procureur du Roi ».

4- *Libres par rachat*

La loi du 18 juillet 1845¹⁵ relative au régime des Esclaves dans les colonies françaises stipule dans son Article 5 « Les personnes non libres pourront racheter leur liberté ou la liberté de leurs pères ou mères

¹⁵ Bulletin Officiel de la Martinique (B.O.M) 1845 page 445

ou autres ascendants, de leurs femmes et de leurs enfants et descendants légitimes ou naturels... » et en fixe les conditions du prix de rachat, par accord amiable entre le maître et l'esclave, soit à défaut, par une Commission composée du président de la cour royale, d'un conseiller de la même cour, et d'un membre du Conseil colonial, ces deux derniers membres étant élus chaque année, par scrutin, par leurs corps respectifs. Le prix de rachat devra être payé avant l'affranchissement lui-même. De surcroît, l'esclave affranchi devra justifier d'un engagement de travail avec une personne libre, et ceci durant 5 ans. Cet engagement, toujours selon ladite loi, devra être validé par la commission dont il est fait mention ci-dessus. Si durant ces cinq années, l'affranchi refuse ou néglige le travail, il pourra être condamné à des dommages et intérêts toujours recouvrés par contrainte par corps. Et enfin, si l'affranchi commet des crimes et délits envers son ancien maître, sa condamnation ne pourra être inférieure au double de celle qu'il pourrait avoir si le forfait avait été commis envers un autre individu.

Tout cela montre que la liberté par rachat était un acte assez contraignant.

5- Libertés étrangères

Ce sont celles qui avaient été obtenues dans les Antilles, en général anglophones, Sainte-Lucie, Dominique, Trinidad par exemple. Ceci s'explique par le fait que l'Angleterre a aboli l'esclavage en 1833. Les noirs qui réussissaient à partir dans les territoires anglais, soit par marronnage, soit par le consentement d'un maître, pouvaient obtenir leur certificat de libération. Ceux-ci, au retour à la Martinique jouissaient semble-t-il de leur liberté par tolérance des autorités. Certains d'entre eux ont pu officialiser juridiquement leur liberté.

6- Liberté pour fait d'armes et libertés Rochambeau

Depuis que les milices ont commencé à exister, il y a eu des libertés accordées pour *faits d'armes*, soit dans les corps de fusiliers, de chasseurs de montagnes (chasseurs d'esclaves marrons), soit dans les corps de sapeurs-pompiers, conséquence des enrôlements d'esclaves dans ces différents corps. Cependant ils n'étaient pas très nombreux, eu égard au nombre d'esclaves présents sur l'île.

« Généanet » nous explique « A partir de 1789, pour augmenter les effectifs, les autorités en accordèrent pour service militaire ; Rochambeau utilisa beaucoup ce mode de recrutement en 1793 ». Puis encore « Les Anglais occupant l'île l'année suivante (1794) confirmèrent les libertés signées de Damas et de Béhague¹⁶, excluant celles de Rochambeau », « les autorités françaises feront de même en revenant au pouvoir mais finiront par reconnaître discrètement vers 1830 ».

Concernant les libertés Rochambeau, on peut citer 1769 individus ainsi libérés en 1831 (B.O.M 1831, acte 712, page 297).

7- Affranchissements sur le sol de France

Tout esclave arrivant sur le sol de la France métropolitaine devenait libre ipso facto.

L'ordonnance royale du 29 avril 1836 et son application locale du 22 juin 1836 en précisait les modalités. (B.O.M 1836, actes 347 et 648, pages 129 et 130).

Les phénotypes

¹⁶ Mémoire justificatif des hommes de couleur de la Martinique, Paris, Imprimerie Duverger, novembre 1826, page 66

Le type ethnique des individus affranchis était toujours précisé. Lorsqu'ils étaient des primo-arrivants, on trouve *nègre ou négresse africain(e), nègre ou négresse ibo, nègre ou négresse calfat, nègre ou négresse de Guinée, nègre ou négresse arada, nègre ou négresse moco*. Toutes ces appellations n'indiquent probablement pas le lieu d'habitat de l'ethnie des individus, mais sûrement le lieu où ils ont été achetés sur les côtes du continent africain.

On retrouve *nègre ou négresse créole* lorsqu'ils étaient censés être nés à la Martinique. En effet, le qualificatif de créole pouvait aussi bien concerner l'esclave natif de la Martinique que l'esclave issu de la traite illégale. Cette traite illégale était opérée par des navires étrangers, en contravention avec la loi et l'ordonnance royale de Charles X, du 25 avril 1827, érigeant la traite en crime. En ajoutant le suffixe « créole », on masquait l'illégalité.

Concernant les mulâtres, capres, métis ou autres individus issus de croisement avec les blancs il n'y a pas de doute sur l'appellation créole en suffixe. Ils étaient nés sur l'île.

Les noms attribués aux affranchis

S'il s'agissait de Miliciens

Les noms attribués aux affranchis de la milice, pour services rendus, étaient soit des prénoms seuls (par exemple Saint-Cyr, en 1830) ou l'ensemble prénom et nom (par exemple François Castelneau, en 1830), sans explication sur les origines des patronymes attribués. Néanmoins, ces miliciens libres étaient assez peu nombreux, et ils sont répertoriés surtout entre 1829 et 1832.

Tous les autres individus

Jusqu'en 1837 les affranchis à la Martinique sont uniquement désignés par des prénoms auxquels il était parfois ajouté « dit X » ou « surnommé Y ».

Ces désignations ont eu des conséquences après 1848, car les prénoms sont devenus des noms de famille. Par exemple, Louis, Edmond, Edouard, Jean-Baptiste, nombreux en Martinique. Ces personnes peuvent se croire apparentées. Or, la probabilité pour que cette hypothèse soit réelle est infime. Des personnes portant le nom Louis par exemple, pourraient, éventuellement, être de la même famille à Saint-Pierre mais probablement pas avec ceux du Robert ou du Diamant ou encore de Fort de France, entre autres, où ces prénoms ont été enregistrés.

A partir des enregistrements de 1838, il y a eu une nouvelle ordonnance royale, en date du 29 avril 1836, promulguée le 31 juillet 1836 à la Martinique et suivie d'effet en 1838 dans les enregistrements des B.O.M ; elle précise les données d'affranchissement.

Il y est indiqué « *...pourvoir légalement de noms et prénoms les individus qui seront appelés à la liberté* ». et dans l'article 1^{er} « *A dater de la publication de la présente ordonnance dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon, les déclarations d'affranchissement énonceront, outre le sexe, les noms usuels, la caste, l'âge et la profession de l'esclave ; les noms patronymiques et les prénoms qui devront lui être donnés* ».

Point important de ladite ordonnance « *Aucune déclaration faite en vertu de la présente ordonnance, ne pourra contenir des noms patronymiques connus pour appartenir à une famille existante, à moins du consentement express et par écrit de tous les membres de cette famille.* » et « *Seront seuls reçus comme prénoms, sur les registres de l'état civil, les noms en usage dans le calendrier grégorien, et ceux des personnes connues dans l'histoire ancienne.* ».

Exemples de noms attribués en application de l'ordonnance :

Pour être en accord avec l'ordonnance royale, les noms qui ont été attribués étaient le plus souvent,

Des troncatures du nom de celui qui affranchissait, par exemple le Sieur *CHARLERY* qui affranchit ses frères et sœurs sous le nom *HARLERY*.

Des inversions de lettres et/ou leurs combinaisons issues des nom et/ou prénom de l'affranchi. Exemple, *Avril Antoine* (ses deux prénoms) qui donnent *Antoine VRILAN*.

L'anagramme de noms ou prénoms connus, exemples le nom *HELMIC*, venant du prénom Michel ; le sieur *PAVILLON* qui affranchit son enfant mulâtre sous le nom de *PLAVONIL* ou le sieur *PHARAMON* qui lui donne *MONRAPHA* ou le sieur Antoine *CAPOUL* qui affranchit Adémise *POULCA*; des modifications du prénom de l'individu pour en faire un nom de famille, exemple Scholastique *LASTIQUE*, ou Luce *LUCEL*, ou encore Rifine *RIFIN* ; des noms tirés des appellations de fruits ou de végétaux, exemple Sébastien *GIROFLE* ou encore Jean *GRENADE*.

La liste d'exemples pourrait être longue, mais de 1838 à 1848 on ne relève pas de noms irrévérencieux, infamants ou dégradants, comme cela s'est produit lors de l'attribution de patronymes sur les registres d'individualité.

Les métiers les plus courants

Dans les actes d'affranchissements, il est toujours fait mention du métier (de « l'industrie » comme il se disait à cette époque).

Différents métiers les plus courants sont ainsi répertoriés¹⁷. Les descriptions citées dans cet ouvrage source sont ainsi les suivantes :

Cultivateurs « *Par cultivateurs, on ne doit pas entendre des esclaves attachés à la grande culture, mais bien des domestiques cultivant quelques jardins potagers ou d'agrément de leurs maîtres, situés dans l'enceinte de la ville* ».

Ouvriers « *Les ouvriers sont les esclaves ayant un état, comme maçon, forgeron, charpentier ou autres* ».

Journaliers « *Les journaliers sont les esclaves en apprentissage ou servant de manœuvres dans les travaux de la ville et des forts* ».

Marins « *Les marins sont les esclaves attachés aux accons, gros-bois (bateaux servant aux transports des sucres et marchandises), gabares et canots de poste (ou de bomboats)* ».

« *Les gros-bois et les canots de poste font journellement les voyages de Fort-Royal à Saint-Pierre. Ils naviguent sur le littoral depuis la Perle, dans le nord, jusqu'au Diamant, dans le sud, environ 20 lieues ; mais ils ne pourraient pratiquer le vent de l'île, la grosse mer s'y oppose toute l'année. Les dangers que courent les équipages dans ces embarcations, surtout dans les canots de poste, sont peu graves, les patrons esclaves ou libres savent parfaitement juger l'arrivée du mauvais temps...* ».

« *Les gabariers sont les noirs employés sur les embarcations, qui déchargent les navires du commerce ou leur portent les sucres* ».

¹⁷ Exposé général des résultats du patronage des esclaves dans les colonies françaises, Paris, Imprimerie Royale, Juin 1844

« Les bomboats sont de petits canots qui sont employés à parcourir la rade et à aller dans les lieux voisins de la ville ».

Pêcheurs « Ce sont quelques esclaves qui, avec la permission de leurs maîtres, pratiquent la pêche isolément, avec un petit canot... ».

Domestiques « Servent leurs maîtres ou ceux qui les prennent à leur service, avec l'agrément de ces derniers ».

Journaliers de diverses professions « ces esclaves ouvriers, dits de journée, travaillent pour leur compte, à la charge de payer à leurs maîtres une redevance de 12 à 20 francs par mois...Les hommes qui ont un métier, comme les tailleurs, les charpentiers, menuisiers, maçons, couvreurs, cabrouétiens, etc., donnent 25 francs par mois ». Il est aussi précisé que nombre de ces esclaves ne payent pas exactement leur dû bien qu'ils gagnent en moyenne 1,50 F à 5 F par jour et qu'ils ont pour eux le surplus de ce qu'ils devraient donner à leurs maîtres, sachant que ces derniers n'exigent que proportionnellement à ce qu'ils gagnent. Il semble que, par ailleurs, ceux qui veulent travailler trouvent toujours de l'ouvrage, à Saint-Pierre ou à Fort-Royal.

Marchandes, Blanchisseuses, etc.

La vie de l'Affranchi une fois libre

La même source¹⁸ nous indique que certains affranchis, alors qu'ils étaient esclaves, jouissaient d'une certaine aisance, mais qu'ils étaient par la suite devenus paresseux et que certains, ayant consommé leur épargne, vivaient alors aux dépens des esclaves des habitations voisines, « piquant » parfois les repas de ceux-ci. Dans les chefs-lieux des communes avoisinant des grandes habitations, certains libres se mettaient à la solde des non-libres. Il est écrit « Ainsi le luxe que déploient le dimanche les non-libres de telle ou telle habitation, fait vivre beaucoup de blanchisseuses et de gens de journée qui habitent les chefs-lieux. A la vérité, le nègre de houe ne paye point en argent ceux qu'il a employés. Il leur donne, en échange de leurs services, des ignames, des patates que produit son jardin, et qui forment la seule subsistance du libre nécessiteux. ».

Enfin il est encore précisé « ...il existe dans la seule colonie de la Martinique des milliers d'affranchis que l'inertie et la corruption ont éloignés pour toujours du foyer des joies domestiques, des traditions honnêtes, pour lesquels le bienfait de la liberté est demeuré nul, sans profit, sans utilité pour eux, sans résultat favorable pour l'accroissement de la fortune publique, et qui sont à cette heure une des plaies vives et peut-être incurables de la société coloniale (Rapport du substitut du procureur du Roi de Saint-Pierre, du 7 octobre 1842) ».

« La commune du Sud était surnommée la commune modèle. Mais depuis quelques mois les habitants libres de son bourg ont fomenté des désordres... » et le maire qui avait demandé une brigade de gendarmerie, dit aux libres « ...ce n'est point pour les esclaves que je demande cette brigade, mais pour vous-mêmes », « Vous êtes bien coupables de donner asile et d'attirer chez vous des soi-disant protecteurs qui ont la coupable prétention de se placer comme intermédiaires entre la loi, le Gouvernement et les esclaves, et cela dans le chef-lieu d'une commune où moi, le maire, j'ai donné le signal du travail par l'ordre, la douceur et la moralité ; vous le savez et vous le voyez, d'ailleurs ; chez moi, il n'y a point de cachot, plus de chaîne ni fouet. Mais

¹⁸ Exposé général des résultats du patronage des esclaves dans les colonies françaises, § 6 Conduite de noirs affranchis dans les campagnes à la Martinique, page 1

veillez à votre conduite vous-mêmes ; car j'y veillerai, moi, je vous en avertis. (Rapport : le procureur du Roi de Fort-Royal, d'octobre 1842) ».

A la lumière de telles descriptions, et lorsque l'on constate dans les relevés d'affranchissements, qu'un nombre non négligeable d'affranchis, non-mulâtres par exemple, l'ont été à un âge au-delà de 60 ans, voire parfois 80 ans ou plus, il est permis de se poser la question de ce qu'ils pouvaient faire alors pour subsister de façon autonome à ces âges, sinon essayer de vivre au crochet des autres.

Voilà, sommairement, un aperçu de l'environnement social de l'affranchissement entre 1829 -1830 et 1848, période pendant laquelle plus de 22 000 individus ont recouvré leur liberté.

Yves Henry

NOTES DE LECTURE : *Un ruban bleu pour Eméranicia*

Roman

Après *Le Temps des alizés* et *La Dérive du Sibwéca*, Marie-Flore Pélage, en janvier 2019, présente *Un Ruban pour Eméranicia* édité à L'Harmattan. L'histoire d'Eméranicia, une des premières sages-femmes de l'île, se déroule des années trente à soixante-dix. Mariée à Gabin, menuisier habile et bon pratiquant du violon, Eméranicia exerce sa profession avec compétence et passion. Le ménage perd tôt ses enfants, des jumeaux très attendus.

Les conséquences menacent l'harmonie du couple, mais, surtout, se bousculent des péripéties. Elles révèlent la réalité psychologique et les agissements des nombreux personnages autour d'une femme, dévouée au-delà de l'entendement commun.

Autour et avec Eméranicia, de son enfance humble à la maturité, un monde ---- *le monde ?* ---- agit, aime, hait jusqu'à nuisance sans pour autant abattre Esméralda. Le lecteur ne découvre pas une « maîtresse-femme » ---- l'éculée expression *poto mitan* mâtinée de masculinité ---- mais l'être sensible, face aux épreuves. Elle ne dissimule point les émotions mais les transforme en une énergie où « accepter », se mue en victoire, un épanouissement efficace, contagieux. Le courage n'est plus un montage d'acier, mais de la fleur qui ne se fane, soit la promesse d'aubes nouvelles.

Efficacité pour les personnages liés sans rémission, dans leurs affrontements ou leurs accords. Il faut ce Gabin, cette Marie Noémie à la scandaleuse inconscience ou l'épouvantable mère de Gabin, les calomnies et coups bas pour qu'existe le dur chemin d'Eméranicia. Au bout de l'épreuve la plus cruelle, ouverte à elle-même, elle finit la vraie conquête de Gabin, révélant ce dernier à lui-même, au meilleur en lui-même. Notre littérature, ici, avec Marie-Flore Pélage, prend en compte la dimension psychologique qui compose aussi nos situations de personnes, de la personne humaine. La contribution de notre auteur n'y accore pas quelque fond idéologique bien marqué. Elle va au contraire de manies, modes ou tics d'écriture, moules où les livres se truffent de mots totem, pour ne pas dire slogan. Seulement elle est très lucide sur ce qui fonde notre condition en ce monde caribéen. Ce roman convie à la réflexion sur la solitude de l'être, ses inquiétudes, ses questions sur lui-même, dans le jour et la nuit de chaque existence avec les violences souvent tues du quotidien.

Nous notons l'usage fréquent de l'anaphore. Procédé généralement utilisé en poésie, il marque ici et rythme l'insistance sur une préoccupation, une surprise heureuse ou un nouveau *tablati* que le sujet ne peut

comprendre et qui revient comme par sidération. On note d'ailleurs un grand nombre de phrases nettement interrogatives. En fait Eméranicia veut savoir, saisir un sens. Existe-t-il même du sens ? Il s'agit d'une révolte contre l'obscur, l'absurde, au plus fort du doute et de l'épreuve, soit en plein désarroi, une rébellion contre le fatalisme. Ici, Sisyphe accepte, certes mais veut comprendre, savoir pourquoi et en quoi.

L'observation de la langue livre des mots créoles en italique ainsi que des phrases en français mais avec une poussée créole, interne et structurante. Il n'est point d'interlecte, voire de créolisme. Mais s'anime le fond culturel antillais. L'auteur va au penser, au conçu en langage créole dans la tête du personnage. Loin d'une simple velléité d'authenticité le lecteur appréciera le dessein responsable de rendre du vécu tout vif et profond chez l'être Martiniquais.

Le roman est-il une œuvre féministe ? Certes Eméranicia est la flamme humaine qui éclaire, sauve, permet la vie par sa profession et qui tient malgré les avanies. D'autre part, on ne peut dire que les messieurs aient largement le beau rôle. Papa Doudou, peu sujet à reproche disparaît bien vite, comme s'il n'avait pas de souffle pour vivre plus longtemps. Le tableau se corse lorsque s'expose l'intérêt de Gabin pour Eméranicia à la page 71. Pourtant nous ne rangeons pas tout de go notre auteur comme militante. Les conditions qu'Eméranicia se pose aux plus durs aléas sont celles de la recherche d'une lucidité sur sa condition d'être. Elle n'instruit pas un procès contre l'humain mâle. Elle poursuit sa résistance constructive d'un chemin de liberté. Elle donne sa parole, son « OUI » sans le rengorgement masculin du dicton : « La parole de l'homme vaut l'homme », ou encore *sé an nhonm di pawol*. C'est le simple « oui » dénudé, sans tralala, sans le débarras poli du *wi pa ni poutchi*. Roman donc à la troisième personne, sans jugements de valeur. Ici donc l'enthousiasme d'écriture, un plein de choses à dire plus que sensible. Il s'agit d'un voyage vers soi, vers l'Être-soi dans une société donnée, un monde qui nous est donné en partage.

Le lecteur pourra t-il avancer à la fin que le mal n'existe pas, n'a jamais existé, mais le paradis, c'est nous, chacun de nous, qui l'avons à construire ?

Roger PARSEMAIN

Histoire sociale de la catastrophe de 1902

Début des années 1990.... Une majorité du public connaît mal, voire ignore les circonstances de la catastrophe de 1902. Mythes et incertitudes entretiennent une sorte d'effroi «culturel». Soit de la vraie peur veinée d'un folklorisme faussement rassurant. Une évolution positive et utile, s'amorce en ces années-là, quant aux circonstances plus franchement humaines. Elle ouvre, du moins nous l'espérons, une efficience face à --- ou avec ! --- notre Montagne Pelée pour une attention d'ordre environnemental bien en question aujourd'hui.

La contribution importante de Léo Ursulet à l'éveil de cette « nouvelle » conscience, d'une part et, d'autre part, à une responsabilité collective actuelle et tournée vers l'avenir, s'enrichit du nouvel ouvrage de notre auteur : *Histoire sociale de la catastrophe de 1902*, récemment publié par les éditions Orphie. Léo Ursulet continue sa tâche et nous la propose (*).

Sont révélés de nombreux aspects de ce moment d'histoire et des questions se précisent à mesure.

Quelles raisons à l'égarement des autorités dans leurs prévisions quant à l'évolution de l'éruption ? Le rôle de la question électorale est-il effectivement celui qui a prévalu ? Quel était le niveau de la science volcanologique de l'époque ? Il s'agit aussi de prendre en compte l'intensité du drame humain qui s'est joué à Saint-Pierre envahie par les plus grands doutes dans les derniers jours de son existence. Le drame du 30 août, 2000 morts au Morne-Rouge et le désastre sur une étendue géographique bien plus importante que celle du 8

mai ne pouvaient-ils être évités ? L'ouvrage traite enfin, et au plus près, des *bouleversements sociaux qui ont résulté de cette catastrophe pour la Martinique*, le jeu des intérêts politiques et la gestion souvent sujette à caution des instances administratives, etc.

Les réponses et réflexions qu'elles suscitent peuvent convaincre de la nécessité sereinement urgente pour nous Martiniquais d'aujourd'hui et demain, *face à notre volcan qui reste un volcan actif*. Ajoutons l'intérêt pour la communauté scientifique sollicité ailleurs dans le monde *par des problématiques analogues* dont les questions d'ordre environnemental.

*Ouvrages de Léo Ursulet sur le même sujet :

Le désastre de 1902 à la Martinique, 1997 Ed. L'Harmattan.

Saint-Pierre, mythes et réalités de la cité créole disparue, ouvrage collectif, 2004, Ibis Rouge Ed..

Le bonheur l'attendait ailleurs, roman, Ed. Agathe, 2013.

Roger Parsemain

HOMMAGE / Jeanne Achy nous a quittés

Une discrétion efficace qui savait indiquer tout en rassurant.

Les témoignages de ses collègues enseignants en attestent. Beaucoup furent d'anciennes élèves. Son accompagnement œuvra tout au contraire de l'ostentatoire.

Son activité associative relevait de la même éthique. Nous en conservons un souvenir précieux comme présidente et animatrice de la MGEN, au sein d'autres mutuelles. Elle contribua au perfectionnement continu des pratiques pédagogiques au sein d'ateliers à cet effet.

L'Amarhisfa bénéficia de sa disponibilité pour les recherches menées d'abord sous la direction d'Enry Lony (les premiers maires de couleur), puis d'Alain Saint-Cyr et Guy Sobesky (les registres d'individualité). Nous apprécions son concours au Comité de rédaction du Bulletin de notre association malgré les soucis de santé. Et cela tout récemment encore.

Sa vie, sa proximité sereine amorcée d'un sourire d'empathie naturelle illustrèrent ce dévouement bénévole, sans fracas, mais profond, judicieux pour souder nos relations de travail et d'amitié et fonder, chaque jour, une culture ouverte qui promet l'être au positif.

Roger Parsemain